

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1228**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession, à la Commune, de cinq parcelles de terrain situées boulevard des Hespérides - Abrogation de la décision n° B-2008-5962 du Bureau en date du 4 février 2008

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1228**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la Commune, de cinq parcelles de terrain situées boulevard des Hespérides - Abrogation de la décision n° B-2008-5962 du Bureau en date du 4 février 2008**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la Commune qui s'en est portée acquéreur en vue de l'aménagement du parc de la Pomme à Tassin la Demi Lune, la Communauté urbaine a approuvé, par décision n° B-2008-5962 du Bureau en date du 4 février 2008, la cession de cinq parcelles de terrain situées boulevard des Hespérides à Tassin la Demi Lune.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée sous le numéro 356 de la section AR pour 59 mètres carrés, à détacher d'un délaissé hors voirie créé lors de l'ouverture du boulevard des Hespérides, et de quatre autres parcelles d'une superficie respective de 21 mètres carrés, 25 mètres carrés, 144 mètres carrés et 12 mètres carrés, faisant partie du domaine public communautaire.

Juridiquement, le déclassement de ces dernières parcelles aurait dû intervenir préalablement à l'approbation de leur cession : or, il a été prononcé après désaffectation suivant une décision n° B-2009-1044 du Bureau en date du 31 août 2009.

En conséquence, le compromis aux termes duquel la Communauté urbaine céderait les cinq parcelles en cause, au prix de 19 575 € admis par France domaine, est présenté de nouveau au Bureau ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2008-5962 du Bureau en date du 4 février 2008 concernant la cession, à la Commune, avant déclassement formel, de cinq parcelles de terrain situées boulevard des Hespérides à Tassin la Demi Lune.

2° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession de cinq parcelles de terrain situées boulevard des Hespérides à Tassin la Demi Lune.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - La somme à encaisser sur l'exercice 2010 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 19 575 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822 - opération 1067,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 17 304,48 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067,

- plus-value réalisée 2 270,52 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.